



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 82/2019-ST**

**DEMI-CHAUSSÉE**

**12, RÉSIDENCE « LES ÉCLUSES »  
RUE DES ÉCLUSES – LA COTINIÈRE**

**Le maire** de la commune de Saint-Pierre d'Oléron,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R-130.2, R-411.2, R-411.5, et R-417.13,

**Vu** les articles L. 2213.1, L. 2213.2 du Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Considérant les travaux d'adduction d'un branchement télécom « 12, résidence « Les Écluses » rue des Ecluses – La Cotinière » à Saint-Pierre d'Oléron pour le compte d'Orange (Client : M. Cler) par l'entreprise ALLEZ et Cie – ZI des sœurs – avenue Dulin – BP N° 1 – 17301 Rochefort cedex**

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : du mardi 23 avril au vendredi 17 mai 2019, la circulation se fera par demi-chaussée « 12, résidence « Les Écluses » rue des Ecluses – La Cotinière » à Saint-Pierre d'Oléron.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron Monsieur le chef de la police municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : monsieur le Chef de brigade de gendarmerie, monsieur le Chef de corps du Centre de secours, messieurs les gardes municipaux et sera affichée en mairie.

26 MARS 2019



Le Maire

Christophe SUEUR